



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PORT-LA NOUVELLE DU 25 MARS 2019**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 19 mars 2019, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 25 mars 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Étaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M. DAGNIAC - M. MIKOLAJCZAK - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIEN (pouvoir Mme SEGUI) - Mlle GARRETA (pouvoir Mme MARIN) - Mlle PASSEMAR (pouvoir M. MIKOLAJCZAK) - Mme BASTOUL (pouvoir M. VIARD).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame CANTIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre est approuvé à l'UNANIMITE

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2018/097 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1418.

2°/ Décision n°D/2018/104 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1419.

3°/ Décision n°D/2018/106 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1421.

4°/ Décision n°D/2018/123 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1424.

5°/ Décision n°D/2018/124 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1425.

6°/ Décision n°D/2018/125 : Accord-cadre mono attributaire avec le groupement d'entreprises LAVOYE et Fils / SOGEA SUD HYDRAULIQUE / COLAS Midi Méditerranée pour la réalisation de travaux neufs ou de réparation du réseau des eaux pluviales, pour un montant mini de 120 000 € HT et maxi de 300 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de la notification du marché.

7°/ Décision n°D/2019/001: Cession d'une concession au cimetière communal n°1426.

8°/ Décision n°D/2019/002 : Aménagement de l'Espace Broncy : avenant de transfert du lot n°12 « espaces verts » ayant pour objet de substituer la Compagnie Méditerranéenne d'Espaces Verts - Exploitation SAS à la Société DLM Espaces Verts SAS sur l'ensemble des droits et obligations tels qu'ils résultent du contrat précité.

9°/ Décision n°D/2019/003: Cession d'une concession au cimetière communal n°1427.

10°/ Décision n°D/2019/004: Cession d'une concession au cimetière communal n°1428.

11°/ Décision n°D/2019/005 : Contrat de marché public avec la société SGS-ICS pour la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade de la Commune pour un montant de 5 472 € TTC pour une certification sur 3 ans.

12°/ Décision n°D/2019/006 : Aménagement de l'Espace Broncy : avenant n°1 au lot n°1 « démolition - gros œuvre » pour un montant de 6 637 € HT portant le montant du marché à 132 687 € HT.

13°/ Décision n°D/2019/007 : Aménagement de l'Espace Broncy : avenant n°1 au lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant de 429,72 € HT portant le montant du marché à 7 576,33 € HT.

14°/ Décision n°D/2019/008 : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive Union Port-La Nouvelle Sigean XV année 2019 pour un montant de 40 000 €.

15°/ [Décision n°D/2019/009](#) : Aménagement de l'Espace Broncy : avenant n°1 au lot n°5 « enduits de façade » pour un montant de 3 760 € HT portant le montant du marché à 20 972 € HT.

16°/ [Décision n°D/2019/010](#) : Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la société EG SOL SUD pour une mission complémentaire de type G2 phase projet étude de sols pour un montant de 2 520 € TTC.

17°/ [Décision n°D/2019/011](#) : Réhabilitation d'une remise en salle associative Elie Ferval : avenant n°1 au lot n°3 « gros œuvre, charpente, couverture » pour un montant de 53 095,33 € HT portant le montant du marché à 248 079,73 € HT.

18°/ [Décision n°D/2019/012](#) : Contrat de marché public avec la SAS THYSSENKRUPP Ascenseurs pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur du théâtre de la Mer pour un montant de 1 044 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

19°/ [Décision n°D/2019/013](#) : Contrat de marché public avec la société SARL NEO TEC pour l'entretien des installations de chauffage-climatisation des bâtiments communaux pour un montant de 14 988 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

20°/ [Décision n°D/2019/014](#) : Aménagement de l'Espace Broncy : avenant n°1 au lot n°10 « électricité » pour un montant de 6 168,21 € HT portant le montant du marché à 36 668,21 € HT.

21°/ [Décision n°D/2019/015](#) : Contrat de marché public avec la SAS S.A.C.P.A. pour la capture de pigeons sur plusieurs lieux sur le territoire de la Commune pour un montant de 7 608 € TTC pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} avril 2019.

22°/ [Décision n°D/2019/016](#) : Fourniture de sacs poubelle : Contrat de marché public avec la société IGUAL pour le lot n°1 « fourniture de sacs poubelle pour les services municipaux » pour un montant mini de 4 000 € TTC et maxi de 8 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

23°/ [Décision n°D/2019/017](#) : Fourniture de sacs poubelle : Contrat de marché public avec la société ELIDIS pour le lot n°2 « fourniture de sacs poubelle pour la cantine du collège » pour un montant mini de 200 € TTC et maxi de 500 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

24°/ [Décision n°D/2019/018](#) : Fourniture de sacs poubelle : Contrat de marché public avec la société ANIMO CONCEPT pour le lot n°3 « fourniture de sacs canin » pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 3 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

1°/ Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : attribution de 6 lots.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Il y a donc lieu de lancer la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités pour une période de un an, année 2019, allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Par délibération n° D/12-18/08 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les 7 lots.

N° du lot	Activité autorisée	Surface en m ²	Redevance minimum
1	Location de matériel, restauration légère	195 m ² (15 x 13)	4 600 €
3a	Location de matériel, restauration légère	195 m ² (15 x 13)	4 600 €
3b	Location de matériel, restauration légère	195 m ² (15 x 13)	4 600 €
10	Location de matériel, activités de loisirs	300 m ² (20 x 15)	2 000 €
11a	Location de matériel, activités de loisirs	325 m ² (25 x 13)	2 600 €
11b	Location de matériel, activités de loisirs	325 m ² (25 x 13)	2 600 €
12	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs	225 m ² (15 x 15)	1 000 €

Lors de sa réunion du 25 février 2019, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures suivantes :

N° enregistrement	Nom du candidat	N° du lot	Surface en m ²	Activité
1912	West Kite School – Zéphyr Kite School	12	225 m ²	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs
1913	Trade & Distribution	11b	325 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
1916	Le New Pôle	3a	195 m ²	Location de matériel, restauration légère

1917	La Flibuste	1	195 m ²	Location de matériel, restauration légère
1919	Accro-Plage	10	300 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
1920	Elasti Fun	11a	325 m ²	Location de matériel, activités de loisirs

Il est précisé qu'aucun candidat n'a soumissionné pour le lot n° 3b.

Les dossiers administratifs ayant été jugés recevables par la Commission, les candidats ont été invités à présenter leur offre.

Lors de sa réunion en date du 18 mars 2019, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat	Offre
1	La Flibuste	4 600 €
3a	Le New Pôle	5 000 €
10	Accro-Plage	2 300 €
11a	Elasti Fun	2 900 €
11b	Trade & Distribution	2 600 €
12	West Kite School – Zéphyr Kite School	1 200 €

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
- prend acte de l'absence de candidature pour le lot n° 3b,
- attribue les lots n°1, 3a, 10, 11a, 11b et 12 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

2°/ Réalisation d'une passerelle et aménagement des abords à la Réserve Naturelle de Sainte Lucie : demande de subvention auprès de l'Etat.

La Commune de Port-La Nouvelle, en accord avec ses partenaires de la RNR Sainte-Lucie, la Région Occitanie, le Conservatoire du Littoral, le Département de l'Aude et le PNR, souhaite entreprendre la réalisation d'une passerelle pour sécuriser l'accès à l'île de Sainte Lucie qui ne peut se faire actuellement que par l'écluse enjambant le canal de la Robine, VNF souhaitant par ailleurs réserver ce passage à un usage strictement professionnel. Il s'agit également d'aménager dans un second temps les abords de la maison éclusière, de la voie de desserte jusqu'au parking et du parking.

La Région Occitanie a fait savoir qu'elle pourrait intervenir financièrement sur l'étude de maîtrise d'œuvre et sur les travaux.

Il convient à présent de solliciter une aide financière de l'Etat qui pourrait intervenir sur l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat pour l'étude de maîtrise d'œuvre et travaux pour le projet de réalisation d'un ensemble d'aménagements et abords et à engager toutes démarches inhérentes à l'octroi d'une subvention en ce sens.

Unanimité

3°/ Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques : demande de subvention pour l'année 2019.

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (S.D.D.E.A.), le Conseil Départemental de l'Aude peut apporter une aide financière pour le fonctionnement de l'école municipale de musique qui compte 10 professeurs et 92 inscrits à la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Unanimité

4°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport de la CLECT.

Vu l'article 66 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la Commune par la Présidente de la CLECT en date du 19 février 2019, retraçant le montant des charges et recettes relatives aux compétences : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « promotion du tourisme » transférées par les communes,

Considérant que l'évolution des compétences entre collectivités telle qu'elle résulte de la loi NOTRe nécessite une nouvelle détermination des montants des attributions de compensation (AC) pour permettre au Grand Narbonne d'exercer pleinement ses compétences,

Considérant que la révision est effectuée dans le cadre prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur les montants des attributions de compensation des communes concernées.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT, en date du 19 février 2019. Il est précisé que ce rapport n'a aucune incidence pour les attributions de compensations de la Commune de Port-La Nouvelle.

Unanimité

5°/ Lotissement La Manade : attribution d'un lot.

VU la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

VU l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

VU la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m²,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

VU la demande d'acquisition formulée en date du 21/12/2019 concernant une des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
M. DELBOSC Jacques	13	AR 773	300 m ²	69 000 €

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AR n°773 dans les conditions susdécrites.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE, est chargé de la vente.

Unanimité

6°/ Lotissement La Manade : annulation de l'attribution d'un lot.

Par délibération n°D/09-18/03 en date du 28/09/2018, le conseil municipal de la commune de Port-La Nouvelle approuvait la cession de la parcelle AR 789 d'une surface de 318 m² constituant le lot n°29 du lotissement communal « La Manade » au prix unitaire de 230 € le mètre carré T.T.C., soit un montant total de 73 140,00 € T.T.C au profit de Madame MARTINEZ Marjorie et Monsieur MAS Arnaud.

Par lettre en date du 23 Novembre 2018, les bénéficiaires de ce projet d'acquisition ont informé la Commune de leur souhait de renoncer à cet achat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette renonciation et annule l'attribution du lot correspondant.

Unanimité

7°/ Echange parcellaire.

Par délibération n°D/06-18/26 en date du 27/06/2018, le Conseil Municipal approuvait la cession de la parcelle n°AR 823 pour un montant de 55 100 € T.T.C. au profit de madame Gwenaëlle MORET en vue de réaliser un complexe comprenant un local commercial destiné aux activités paramédicales et un local de stockage.

Par la suite, il a été proposé à Madame MORET d'acquérir en supplément, la parcelle AR 806 de 152 m² de surface, parcelle communale contigüe d'une largeur de 5 mètres, comprise entre son unité foncière et l'ensemble immobilier « les jardins de la lagune » appartenant au groupe MARCOU HABITAT (sis parcelle AR 805). La cession de ce terrain ne s'est en effet pas avérée nécessaire pour la réalisation de ce projet. Il a par ailleurs été proposé à Madame MORET, celle-ci ne voulant pas accroître la surface globale de son unité foncière, de rétrocéder à la Commune une portion de terrain de surface équivalente à la parcelle AR 805, situé en contiguïté de la parcelle communale AR 822, sur laquelle la Commune projette de réaliser une aire de stationnement. Madame MORET a donné une suite favorable à cette demande.

La SCP Orrit-Blanquer, société de géomètres basée à Narbonne, a été chargée de réaliser le document de découpage parcellaire et d'arpentage correspondant.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'échange de terrains de surfaces équivalentes à hauteur de 152 m².

Maître Alain AYROLLES, notaire à Port-La Nouvelle, est chargé de la vente.

Unanimité

8°/ Cession et acquisition de parcelles entre le groupe Marcou Habitat et la Commune de Port-La Nouvelle.

VU la délibération n°D/06-16/05 en date du 29/06/2016, par laquelle la Commune de Port-La Nouvelle approuvait le principe de la cession d'une partie de la parcelle communale AR 677, représentant une surface de 3 470 m² au prix unitaire de 50 € H.T. le m² soit un montant total de 173 500,00 € H.T. au profit du groupe MARCOU HABITAT afin d'y réaliser un ensemble immobilier à vocation sociale,

VU l'arrêté de permis de construire n°PC01126615L0027 délivré le 01/12/2015 en vue de la création de 27 logements sociaux,

VU l'arrêté de permis de construire modificatif n°PC01126615L0027/01 délivré le 25/07/2016 modifiant l'emprise du projet envisagé et permettant la création de 3 logements sociaux supplémentaires,

VU l'avis réactualisé du service du Domaine de la DGFIP de l'Aude n°2018-11 266v1768 en date du 21/12/2018,

VU les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres-expert ORRIT-BLANQUER n°1371 et n°1372 en date du 02/03/2018,

VU la demande de Maître Nathalie ROUDIERES, notaire à SIGEAN de procéder aux ajustements d'emprises foncières respectives dans les conditions suivantes :

Parcelles cédées par la commune au groupe MARCOU HABITAT :

- Issues de la parcelle AR 661 :

Références cadastrales des parcelles.	Contenance (en m²)
AR 814	11,00
AR 815	53,00
AR 816	12,00
AR 817	40,00
AR 818	55,00
AR 819	43,00
AR 820	31,00
<u>Total :</u>	245,00

- Issues de la parcelle AR 677 :

Références cadastrales des parcelles.	Contenance (en m²)
AR 805	3 146,00
AR 807	8,00
AR 808	39,00
AR 809	9,00
AR 810	34,00
AR 811	45,00
AR 812	3,00
<u>Total :</u>	3 284,00

Soit une surface totale cédée au profit du groupe MARCOU HABITAT de **3 529 m²**.

Parcelle cédée par le groupe MARCOU HABITAT à la Commune :

Références cadastrales des parcelles.	Contenance (en m²)
AR 803	84,00

Soit une surface totale cédée au profit de la Commune de **84,00 m²**.

Le Conseil Municipal approuve les cessions et acquisitions respectives dans les conditions susdécrites.

Unanimité

9°/ Acquisition de parcelles.

Dans sa délibération n°D/06-18/24 en date du 27/06/2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle AE 647 appartenant à la société LAFARGE HOLCIM pour un montant de 16 500 € net vendeur. Par courrier en date du 29/01/2019 à l'attention de Maître Ayrolles, notaire membre de l'office notarial de Sigean, la société LAFARGE HOLCIM demandait que soit également inclus dans l'acte, le transfert de propriété au bénéfice de la Commune de l'ensemble des parcelles correspondant à l'emprise de projet de création d'une piste verte relayant la partie urbaine de la Commune au domaine de Frescati. Ces parcelles sont les suivantes :

Références cadastrales des parcelles.	Contenance (en m ²)
AE 647	8 144,00
AV 19	480,00
AV 20	440,00
AV 21	81,00
AX 177	514,00
AX 179	1 281,00
AR 181	2 531,00
Total :	13 471,00

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'acquisition de la parcelle AE 647 d'une surface de 8 144 m² constituerait, dans le cadre de sa politique de sécurité routière en agglomération et afin de parachever l'aménagement et l'urbanisation du quartier dit « les usines », une opportunité réelle pour plusieurs raisons. Effectivement, de par sa situation idéale et sa contiguïté avec la RD 709, ce terrain permettrait à la Commune de projeter un prolongement de la piste cyclable et piétonne, amorcée par le biais de la création du lotissement « la Pinède » voisin, et de permettre l'implantation d'une aire de desserte pour les lignes de bus intra et interurbaines. De plus, ces projets seraient de nature à rendre cohérents avec leur environnement urbain proche, les aménagements routiers prévus par ailleurs, ayant pour but de limiter les vitesses parfois excessives pratiquées à cet endroit.

Après discussions préalables et informelles, monsieur le Directeur de la société LAFARGE HOLCIM CEMENTS informait la Commune, dans sa lettre en date du 20/02/2018 précisée par la lettre du 29/01/2019 susvisée, de son accord de principe sur une proposition de cession aux conditions suivantes :

1) Pour la parcelle AE 647 :

- En matière d'urbanisme et d'aménagement : « Que cette parcelle conserve les conditions de la classification de la zone NR imposées par le PLU, à savoir « qu'aucune construction ne saurait être autorisée » (réserves listées au règlement correspondant du PLU) et que soit effectivement maintenu le caractère d'exutoire hydraulique relatif aux deux bassins de rétention imposés par la DREAL en cas de pluies très abondantes et situés en amont de la parcelle concernée,

2) Pour la parcelle AX 177 :

- Servitude de passage au profit de la Commune sur la Parcelle AX 180 pour le nettoyage du fossé et l'accès à la buse servant à l'écoulement pluvial.

3) Pour la parcelle AX 181 :

- Servitude de passage au profit de la STE LAFARGE HOLCIM CEMENTS pour l'accès à la carrière pour des véhicules légers et/ou industriels. Le passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner gênant l'accès et/ou la circulation. Le passage ne pourra être obstrué ni fermé par un portail d'accès.

4) Financières, pour l'ensemble des parcelles concernées :

- « conformément à la « fourchette » d'estimation communiquée par les services de la DGFIP de l'Aude (Courriel en date du 28/12/2017), et aux termes de la lettre du 29/01/2019 susvisée, le montant de l'acquisition de ces parcelles au profit de la Commune a été arrêtée à hauteur de 16 500 € net vendeur.

Le Conseil Municipal d se prononce favorablement sur l'acquisition de l'ensemble dans les conditions susdécrites.

Unanimité

10°/ Cession de la parcelle BH n°464.

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2/12-18/11 en date du 27 décembre 2018, approuvant la cession d'une parcelle communale sise en section BH au profit de la copropriété de la résidence « les horizons » pour un montant de 4 100,00 € T.T.C.,

Cette délibération comportait cependant une erreur matérielle sur le libellé de la référence cadastrale concernée. En effet, il était indiqué la cession de la parcelle BH 484 d'une surface de 164 m² alors qu'il s'agit en réalité de la parcelle BH 465 d'une surface de 164 m².

Le Conseil Municipal modifie la délibération susvisée et approuve la cession de la parcelle BH 465 d'une superficie de 164 m² au profit de la copropriété Les Horizons sur les mêmes motifs que cités précédemment.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2/12-18/11 en date du 27 décembre 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître Alain AYROLLES, notaire à Port-La Nouvelle est chargé de la vente.

Unanimité

11°/ Autorisation temporaire d'occupation d'un terrain communal au profit de la SNCF.

Dans le cadre du réaménagement global de sa plateforme ferroviaire, la SNCF a récemment sollicité la Commune afin de lui présenter précisément son projet et d'entamer une démarche d'échanges fonciers entre les deux parties. En effet, après enquête parcellaire, il s'est avéré que les parcelles AH 476, BC 26 en partie et BC 27b représentant une surface globale de 2 922,00 m², sises au sein du périmètre ferroviaire appartenaient à la Commune.

Dans l'attente de la finalisation de la procédure d'échange et dans la mesure où il est nécessaire pour la SNCF d'occuper ses parcelles pour notamment y entreposer des matériaux, celle-ci a proposé à la Commune la conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains sus désignés. Il est précisé au Conseil Municipal que ceux-ci font partie du domaine privé de la Commune.

Dans la mesure où ces terrains ne présentent aucun véritable intérêt pour la Commune et ne présentent pas une vocation quelconque pouvant relever de l'intérêt général, le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette requête et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire afférente.

Unanimité

12°/ Plan Local d'Urbanisme : annexion de l'arrêté préfectoral créant des secteurs d'information des sols dans le Département de l'Aude.

Par courrier en date du 19 Février 2019, Monsieur le Préfet de l'Aude notifiait à la Commune l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2019-005 du 1^{er} février 2019 créant des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit en effet, la création par l'État des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués qui pourraient présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Ces SIS visent à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et à prévenir l'apparition de risques sanitaires liés à ces pollutions. La présence d'un SIS sur un terrain impose au futur aménageur la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution afin de garantir la compatibilité du projet d'aménagement avec l'état du sol.

Les projets de SIS qui concernent la Commune de PORT-LA NOUVELLE ainsi qu'une plaquette d'information ont été mise à la disposition du public. Une information des propriétaires des terrains concernés a été réalisée et une consultation du public s'est déroulée pendant deux mois du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018.

A l'issue de ces consultations, Monsieur le Préfet de l'Aude a signé le 1^{er} février 2019 l'arrêté portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Il convient dès lors d'annexer cet arrêté, conformément aux dispositions des articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 du Code de l'urbanisme, au Plan local d'urbanisme de la Commune.

Il est rappelé, en outre au conseil municipal, qu'en application de l'article R442-8-1 du Code de l'urbanisme et de l'arrêté précité, tout maître d'ouvrage, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager situés dans un secteur d'information sur les sols, devra fournir dans le dossier de demande de permis correspondant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. En application de l'article R431-16 n) du même code, pour les projets sis sur des terrains ayant déjà accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée, il devra fournir un document établi par un bureau d'études attestant que des mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte.

Par conséquent, au vue de cette présentation, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'annexion de l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2019-005 du 1^{er} février 2019 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Unanimité

13°/ Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2018.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2018 à l'unanimité le 18 janvier 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018.

Unanimité

14°/ Mise à jour du tableau des effectifs.

VU la délibération n°D/09-18/07 en date du 28 septembre 2018 portant mise à jour su tableau des effectifs,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs 2019 en tenant compte des changements induits notamment par :

- les résultats des CAP d'octobre 2018,
- les résultats des CAP de mars 2019,

Le Conseil Municipal approuve les créations et suppressions de postes suivantes :

Créations de postes statutaires :

- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1
- Rédacteur Principal 1ère Classe	1
- Educateur Principal 1ère Classe	1
- Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	1
- ATSEM Principal 1ère Classe	2
- Agent Social Principal 1ère Classe	3
- Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Classe	1
- Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	1
- Adjoint Technique Principal 1ère Classe	4
- Brigadier-chef Principal	1

Créations de postes non statutaires :

- 2 CDI filière technique catégorie C.

Suppressions de postes statutaires :

- Animateur	1
- Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	1
- Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe	1
- ATSEM Principal 2ème Classe	2
- Adjoint Technique	1
- Adjoint Technique Principal 2ème classe	3
- Agent de Maîtrise principal	2
- Agent Social Principal 2ème classe	3
- Educateur Principal 2ème classe	1

Il est précisé que la déclaration de vacance des emplois créés sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Unanimité

15°/ Tableau des effectifs : recrutement d'emplois saisonniers.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des recrutements de personnels saisonniers pour faire face notamment à l'accroissement des activités sur la période estivale,

Le Conseil Municipal autorise le recours à des recrutements contractuels saisonniers pour la saison estivale 2019 dans les conditions suivantes :

Nombre de CDD	Service	Durée
37	SERVICES TECHNIQUES	5 à 22 semaines
9	ANIMATION PLAGE	5 à 9 semaines
4	PISCINE	9 semaines
3	MEDIATHEQUE	11 à 37 semaines
2	ENVIRONNEMENT	9 semaines
2	POLICE MUNICIPALE	9 à 11 semaines
36	ENFANCE JEUNESSE	7 à 14 semaines
15	SAUVETEURS PLAGE	9 semaines
1	CMS	10 semaines

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

16°/ Mise à jour du compte épargne temps.

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n°2010-531 en date du 10 mai 2010, modifiant les règles applicables au compte épargne temps,

VU le décret n°2018-1305 en date du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU la délibération n°D/06-13/32 en date du 19 juin 2013 portant mise à jour du compte épargne temps,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2013,

Le Conseil Municipal approuve l'adaptation du nouveau cadre juridique au compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

- abaissement du seuil à partir duquel il est possible de demander l'indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20),
- modification du montant de l'indemnisation forfaitaire fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - catégorie A : 135 € par jour,
 - catégorie B : 90 € par jour,
 - catégorie C : 75 € par jour,
- conservation des droits à congés acquis au titre d'un C.E.T. en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique.

Unanimité

17°/ Destruction de livres hors d'usage à la Médiathèque Municipale.

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt. Ils seront détruits après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 20.

Fait à Port-La Nouvelle, le 26 mars 2019.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.